



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 490

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**PARTICIPATION A LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL A  
PARIS LE 12 SEPTEMBRE 2024 – MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Maurice LECONTE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en charge de la compétence « la ruralité, l'agriculture et l'alimentation » pour représenter la collectivité à la commission nationale d'aménagement commercial organisée le 12 septembre 2024 à Paris.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner mandat spécial à Monsieur Maurice LECONTE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en charge de la compétence « la ruralité, l'agriculture et l'alimentation », pour représenter la collectivité à la commission nationale d'aménagement commercial organisée le 12 septembre 2024 à Paris.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **30 JUIL. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LEMOINE** Jacky



**LEMOINE** Jacky